

ORIGINAL: ANGLAIS
11 mai 1955

NATO CONFIDENTIEL
DOCUMENT
AC/23(CD)D/107

COMITE DE LA PROTECTION CIVILE

OCCULTATION DES LUMIERES - EXPOSE SUCCINCT DE LA POSITION
ACTUELLE DU COMITE DE LA PROTECTION CIVILE

Mémoire des Experts

Dès sa première séance en 1953, le Comité de la protection civile a approuvé le questionnaire sur l'occultation préparé par la Délégation du Royaume-Uni (AC/23(CD)D/6). Le rapport sur les réponses reçues à ce questionnaire a été adopté le 17 juin 1953 (AC/23(CD)R/2). Il montre que des mesures d'occultation d'une grande diversité ont été imposées dans la plupart des pays, au cours de la dernière guerre, et que tous ces pays s'accordaient à penser qu'un système d'occultation serait indispensable dans l'éventualité d'un nouveau conflit. Certains d'entre eux ont déclaré qu'ils envisageaient d'imposer à nouveau les mesures appliquées pendant la dernière guerre.

2. Toutefois, certains des pays membres désiraient vivement connaître l'opinion des autorités militaires, et notamment de l'OTAN, sur l'efficacité de l'occultation en présence des améliorations apportées aux aides modernes à la navigation dont les avions sont dotés aujourd'hui. Ils ont également demandé des précisions au sujet des effets que pourraient avoir les nouvelles armes sur les matériaux d'occultation. A l'issue de sa réunion du 16 mai 1953, le Comité avait invité les autorités militaires à donner des indications sur ces points.

3. Au cours de la réunion qui s'est tenue les 3 et 4 novembre 1953, le Représentant du SHAPE a précisé que l'occultation est certainement utile pour entraver l'activité des avions ennemis, notamment sur un territoire qui ne possède pas de points topographiques susceptibles d'être immédiatement identifiés. Bien que les dispositifs de repérage et de détection doivent, en théorie, permettre à un avion de lâcher des bombes sur des objectifs dissimulés par des nuages ou par toute autre cause, on a fait observer par contre qu'il est peu probable que tous les avions seront équipés des dispositifs de détection les plus modernes et, qu'en tout cas, l'occultation gênerait considérablement le bombardement de précision d'un objectif donné.

4. De l'avis des autorités militaires, une occultation permanente est souhaitable dans le voisinage immédiat de la zone de combat et les foyers lumineux et leur rayonnement doivent être invisibles à une altitude de 500 mètres dans le cas des avions dont la vitesse de vol est en moyenne de 300 kilomètres par heure, et à une altitude de 2.000 mètres pour les avions rapides se déplaçant à 550 kilomètres à l'heure.

NATO CONFIDENTIEL

5. Le SHAPE a également considéré que l'occultation devrait être assortie d'autres mesures, telles que des contre-mesures électroniques et autres stratagèmes, tels que l'éclairage de faux objectifs, etc... Le SHAPE n'a exprimé aucune opinion quant aux effets des armes spéciales sur les matériaux d'occultation.

6. Un autre document du Commandant en Chef des Forces Alliées Centre-Europe contenant des instructions supplémentaires a été distribué au Comité, mais il ne donne aucune précision sur les normes permettant de réaliser une occultation efficace.

RECOMMANDATIONS

7. Les points suivants semblent notamment appeler un examen plus approfondi:

- (a) Il semblerait opportun que le Comité examine la question d'ensemble de l'occultation, notamment en fonction de l'accroissement de vitesse de l'avion moderne. Il est bien évident qu'en tout cas dans la plupart des pays européens de l'OTAN, le délai dont on disposera, après l'alerte signalant l'approche des avions ennemis, sera si bref qu'il ne permettra pas de prendre à la dernière minute qu'un nombre limité de mesures de protection et que si l'occultation doit être efficace, elle doit avoir un caractère permanent.
- (b) Un autre point important, qui mérite d'être discuté, est le fait que les matériaux d'occultation du type utilisé pendant la dernière guerre sont particulièrement sensibles à l'éclair de chaleur d'une explosion atomique. On croit savoir que les matériaux de couleur claire sont préférables et qu'en conséquence, les matériaux d'occultation doivent être revêtus à l'extérieur d'une substance blanche ou de couleur claire. Il sera sans doute nécessaire d'obtenir des instructions particulières sur ce point important.
- (c) A propos du point mentionné en (b) ci-dessus, on peut également envisager la possibilité d'une pénurie de matériaux d'occultation, en particulier de la qualité qui convient. Il y a là une autre question importante qui mérite d'être examinée.
- (d) Il est évident en outre qu'il serait très utile - certainement pour les pays européens de l'OTAN, et peut-être même aussi pour le continent de l'Amérique du Nord - d'établir une norme raisonnable de méthodes d'occultation, afin d'éviter d'indiquer à l'ennemi qu'il passe d'un pays à l'autre. Il serait peut-être possible, avec le concours des autorités militaires, d'élaborer une liste des normes et des méthodes proposées aux fins d'examen par les pays membres.

Palais de Chaillot,
Paris, XVIe.